

STATUTS

Votre statut déterminera votre participation financière ou non, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

Votre situation à l'entrée en formation qui définit votre prise en charge financière est valable pour toute la formation.

CONDITIONS :

- Suivre une formation à temps plein
- Suivre une formation à temps partiel
- Être titulaire **uniquement** d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT

→ PUBLICS « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis. **Joindre certificat de scolarité.**
- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins inscrits ou non en mission locale**, à l'exception faite des apprentis. **Fournir « Fiche de Liaison ».**
- Les demandeurs d'emplois** (catégorie A et B) inscrits à Pôle Emploi **depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. **Fournir historique Pôle Emploi.** N° identifiant : Région Agence PE : Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Les bénéficiaires d'un P.E.C.** (Parcours Emploi Compétences) y compris en cas de démission. **Fournir justificatif**
- Les bénéficiaires du RSA.** **Fournir justificatif**
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an** avant l'entrée en formation. **Fournir justificatif**

→ PUBLICS NON « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les agents publics** (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé** (y compris en disponibilité). Etablissement :
- les démissionnaires**, sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- les demandeurs d'emplois ayant mis fin à un contrat de travail** par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation. **Fournir justificatif**
N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Toutes personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la CPIR** (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale ex FONGECIF).
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.**
- Les apprentis** **Fournir justificatif**
- Les effectifs des préparations au concours.**
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience**
- Les passerelles**
- Les médecins étrangers**